

REPORTING DU RECYCLAGE

DANS CETTE NEWSLETTER

La FSMA diffuse régulièrement des newsletters pour informer les intermédiaires financiers sur des sujets qui les concernent. Dans la présente newsletter, la FSMA souhaite rappeler la communication sur le respect de l'obligation de recyclage¹.

- / Obligations de recyclage
- / Reporting sur l'obligation de recyclage



NEWSLETTER DE LA FSMA 2

¹ Voir la <u>newsletter du 14 janvier 2022</u> et la <u>newsletter du 24 novembre 2022</u>.

OBLIGATIONS DE RECYCLAGE

Toute personne exerçant une fonction réglementée d'intermédiaire, de dirigeant effectif de facto responsable, de responsable de la distribution (« RD ») et de personne en contact avec le public (« PCP »), est soumis à l'obligation de recyclage.² Cette obligation de recyclage commence le premier janvier de l'année qui suit la désignation ou l'inscription.³

Les PCP ne doivent pas forcément suivre leurs formations de recyclage auprès d'un organisateur de formations accrédité. L'employeur (intermédiaire ou l'entreprise réglementée) peut organiser leurs formations. A cette fin, l'employeur rédige annuellement un plan de formation global.

2. REPORTING SUR L'OBLIGATION DE RECYCLAGE

Auparavant, les intermédiaires étaient tenus d'encoder dans l'application en ligne CABRIO les points de formation qu'ils avaient obtenus pour chaque formation de recyclage suivie. Comme annoncé précédemment, la FSMA a considérablement simplifié cette pratique. Dorénavant, l'encodage individuel des points de formation n'est plus nécessaire. Ceci entraînera des contraintes administratives moindres pour les intermédiaires.

À partir du premier janvier 2023, le respect de l'obligation de recyclage devra être attesté, pour la première fois, par une déclaration annuelle sur l'honneur.

/ COMMENT COMMUNIQUER SUR LE RESPECT DE L'OBLIGATION DE RECYCLAGE ?

Cette communication s'effectue au moyen d'une déclaration sur l'honneur. Chaque intermédiaire ou prêteur certifie dans cette déclaration que ses collaborateurs ont respecté leur obligation de recyclage au cours d'une année déterminée. Il suffit d'introduire dans CABRIO une déclaration par intermédiaire inscrit. La déclaration porte automatiquement sur l'ensemble des inscriptions et agréments dont l'intermédiaire dispose.

/ OÙ TROUVER UN MODÈLE DE DÉCLARATION ?

La FSMA met à votre disposition un modèle de déclaration, que vous trouverez <u>ici</u>. Un <u>guide</u> <u>pratique</u> détaille comment introduire la déclaration dans CABRIO (conseil : cliquez sur <u>q</u> et retrouvez la rubrique « Recyclage » en bas dans l'arborescence).

/ QUAND FOURNIR CETTE DÉCLARATION À LA FSMA?

La déclaration doit être fournie à la FSMA au cours du premier trimestre de l'année suivant celle sur laquelle portait l'obligation de recyclage. Vous devrez donc fournir votre première déclaration au cours du premier trimestre 2023 (et donc au plus tard pour le 31 mars 2023) ; celle-ci portera sur la période de recyclage de 2022.⁴

/ FAUT-IL JOINDRE LES ATTESTATIONS DES FORMATIONS SUIVIES ?

Non. Mais les attestations des formations de recyclage suivies doivent être tenues à la disposition de la FSMA. La FSMA peut en effet contrôler si la déclaration sur l'honneur est conforme à la réalité.

NEWSLETTER DE LA FSMA 3

² La <u>newsletter du 24 novembre 2022</u> reprend un aperçu du nombre minimum des heures de recyclage par fonction et par inscription. Vous retrouverez plus d'informations concernant les obligations de recyclage des personnes responsables (RD, dirigeant effectif, ...) et des PCP, respectivement, dans la <u>FAQ 62</u> et la <u>FAQ 63</u>.

L'obligation de recyclage pour un PCP en formation commence le 1^{er} janvier de l'année civile suivant l'année lors de laquelle il obtient toutes les connaissances professionnelles requises (connaissances théoriques et expérience pratique).

Pour les formations de recyclage suivies avant 2022, il ne faut fournir aucune déclaration, même si CABRIO prévoit l'opportunité de le faire. Les attestations de recyclage doivent en revanche être tenues à la disposition de la FSMA.

/ QUE FAUT-IL FAIRE SI UN OU PLUSIEURS DE VOS COLLABORATEURS N'ONT PAS SUIVI SUFFISAMMENT DE RECYCLAGE EN 2022 ?5

- Vous ne pouvez pas compléter la déclaration sur l'honneur. Vous rédigez un programme de rattrapage pour apurer le manque d'heures de recyclage de votre (vos) collaborateur(s). Vous pouvez également rédiger le programme de rattrapage si le manque d'heures de recyclage a été remédié entre le premier janvier 2023 et le 31 mars 2023. Il n'existe pas de modèle pour ce programme de rattrapage;
- Vous téléchargez ce document dans CABRIO, avant le 31 mars, en cliquant sur la loupe <a>S et ensuite en retrouvant « Recyclage » en bas dans l'arborescence (attention : ne créez pas de demande de modification en cliquant sur le crayon);
- Vous disposez d'un délai de six mois pour implémenter le plan de rattrapage.⁶ Dès lors que ce plan est intégralement implémenté, vous ne devez pas en informer la FSMA;
- Vous conservez les attestations des formations de recyclage suivies et vous les tenez à disposition de la FSMA en cas de contrôle.

/ QUE FAIRE SI VOTRE ENTREPRISE A ÉTÉ (RÉ)INSCRITE DURANT L'ANNÉE 2022 ?

L'obligation de recyclage commence le premier janvier de l'année qui suit l'inscription. Si votre entreprise s'est inscrite pour la première fois durant l'année 2022, vous ne devez pas télécharger en 2023 la déclaration sur l'honneur concernant votre recyclage et celui de vos collaborateurs. Vous devez télécharger cette déclaration pour la première fois en 2024.

De même si, durant l'année 2022, l'inscription de votre entreprise fait suite à :

- / un transfert d'une inscription personne physique vers une inscription personne morale (ou inversément);
- / une réinscription après une radiation ou un retrait volontaire de l'inscription ;
- / un transfert vers une autre catégorie d'inscription.

Les personnes déjà soumises à l'obligation de recyclage sont tenues de conserver les attestations des formations de recyclage suivies et de les tenir à la disposition de la FSMA en cas de contrôle.

NEWSLETTER DE LA FSMA 4

On ne parle dès lors que d'un manquement de recyclage pour un ou plusieurs PCP si le plan de formation global n'a pas été intégralement implémenté (cfr. FAQ n° 63).

Ce délai est réduit à 3 mois si la FSMA constate elle-même le manque d'heures de recyclage.